



THE SENTRY

WAR CRIMES SHOULDN'T PAY

Or sale et blanchiment d'argent

Commerce aux États-Unis et en Europe d'or provenant de zones de conflit dans l'est de la RDC

Octobre 2018

Par The Sentry

Résumé analytique

Une enquête menée par *The Sentry* fait craindre que de l'or provenant de zones de conflit en République démocratique du Congo (« RDC ») pénètre les marchés internationaux, notamment les chaînes d'approvisionnement de grandes sociétés américaines, et se retrouvent dans des produits du quotidien. Les documents examinés par *The Sentry* et les entretiens conduits par le groupe d'investigation semblent sérieusement indiquer que le réseau d'entreprises contrôlé par le magnat belge Alain Goetz a fait appel à l'African Gold Refinery (AGR) en Ouganda pour raffiner de l'or provenant de zones de conflit dans l'est de la RDC et importé illégalement. Le précieux métal aurait ensuite été exporté vers les États-Unis et l'Europe par l'intermédiaire de plusieurs entreprises, dont feraient partie Amazon, General Electric (GE) et Sony. D'après les Nations Unies (ONU), l'or provenant de zones de conflit assure la majeure partie des revenus des factions armées qui sévissent dans l'est de la RDCⁱ. Ce conflit aurait coûté la vie à plusieurs millions de personnes (entre 3,3 et 7,6 millions)ⁱⁱ. On estime que 300 à 600 millions de dollars US d'or franchissent illégalement les frontières de la RDC chaque annéeⁱⁱⁱ.

Selon les documents analysés par *The Sentry*, l'AGR aurait exporté pour environ 377 millions de dollars US d'or en 2017 vers une société affiliée à la raffinerie d'or belge Tony Goetz NV, basée à Dubaï.^{iv} D'après les dossiers de la Securities and Exchange Commission datant de 2018, 283 entreprises cotées aux États-Unis auraient répertorié la raffinerie belge comme l'un de leurs fournisseurs potentiels,^v bien que cette dernière ait échoué à un audit international majeur sur les



minerais provenant de zones de conflit réalisé en 2017^{vi}. Ces dossiers dévoilent également que l'AGR, créée en Ouganda en 2016 et détenue par Alain Goetz^{vii}, pourrait aussi faire partie de la chaîne d'approvisionnement de 103 entreprises cotées américaines, notamment GE et Halliburton^{viii}.

De nombreuses sources interrogées par *The Sentry* ont déclaré que l'AGR utilisait de l'or provenant de zones de conflit en RDC. Douze négociants et fonctionnaires de la région ont confié à *The Sentry* que l'AGR a pris le contrôle d'une part significative du marché de l'or exporté illégalement de la RDC vers l'Ouganda et les autres pays de la région^{ix}. Les rapports ougandais relatifs aux exportations que *The Sentry* a analysés révèlent que l'AGR a réalisé 99 % des exportations officielles d'or à partir de l'Ouganda en 2017^x. L'Ouganda est la principale plaque tournante de l'or sorti illégalement de la RDC, selon le Groupe d'experts des Nations Unies (le Rwanda gagne également du terrain)^{xi}. Deux trafiquants d'or majeurs de la RDC ont confié à *The Sentry* avoir illégalement fourni de l'or de l'est de la RDC à l'AGR^{xii}, ce que des négociants en or de la région ont confirmé^{xiii}. De plus, quatre négociants de la région ont déclaré à *The Sentry* que des trafiquants du précieux minerai, à savoir Buganda Bagalwa et Mange Namuhanda, considérés dans plusieurs rapports du Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC comme des acheteurs d'or provenant de zones de conflit^{xiv}, ont fourni de l'or à l'AGR en 2017^{xv}. L'AGR nie s'être procurée de l'or auprès de Buganda Bagalwa ou de Mange Namuhanda et avoir obtenu de grandes quantités d'or dont l'origine n'est pas certifiée de la part d'autres fournisseurs^{xvi}. Alain Goetz a également créé une plate-forme majeure de commerce de l'or au Rwanda^{xvii}.

Dans le cadre de l'achat, du raffinage et de la vente d'or, les entreprises du réseau semblent s'adonner à des activités ne respectant pas les directives internationales sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement ni les mesures de protection internationales contre le blanchiment d'argent. Par conséquent, les centaines d'entreprises cotées aux États-Unis qui s'approvisionnent en or auprès des raffineries de ce réseau sont susceptibles d'acheter de l'or provenant de zones de conflit. Alain Goetz dirige ou possède 15 entreprises différentes en Ouganda, à Dubaï, en Belgique et au Luxembourg. Huit d'entre elles sont domiciliées à la même adresse en Belgique^{xviii}.

L'AGR assure qu'elle s'interdit toute activité qui contribuerait au financement de conflits et que ses processus de diligence sont conformes aux directives internationales^{xix}. De plus, la société Tony Goetz NV affirme qu'elle applique des procédures strictes afin d'éviter les minerais provenant de zones de conflit et qu'elle respecte toutes les lois et directives internationales^{xx}.

Néanmoins, les documents analysés et les personnes interrogées par *The Sentry* indiquent qu'il existe un risque significatif que l'AGR se soit procuré d'importants volumes d'or provenant de l'est de la RDC dont l'origine n'est pas certifiée ni le fait qu'il ne soit pas associé à des conflits. Bien que l'AGR ait reconnu s'approvisionner en or en RDC et se procurer parfois des minerais dont l'origine n'est pas certifiée^{xxi}, la société insiste sur le fait que cet or provient d'anciens bijoux et de déchets d'or^{xxii}. Toutefois, l'approvisionnement en déchets d'or dans des pays dont on sait qu'ils servent de points de transit pour l'or provenant de zones de conflit constitue un signal d'alarme dans le cadre des directives internationales sur le devoir de diligence. En effet, cette pratique peut permettre de faire passer des métaux provenant de zones de conflit^{xxiii}.



En vertu de la loi congolaise, il est illégal d'exporter de l'or provenant de mines artisanales non certifiées comme libres de conflits en RDC^{xxiv}. Aujourd'hui, environ 4 % des mines d'or artisanales sont certifiées en RDC (soit 60 mines sur environ 1 499)^{xxv}. Par ailleurs, on estime à 71 % la proportion de mineurs d'or travaillant dans des mines situées dans des zones de conflit, d'après une étude indépendante^{xxvi}. En 2017, le Groupe d'experts des Nations Unies a confirmé que la quasi-totalité de l'or d'extraction artisanale en RDC était exportée illégalement^{xxvii}. Par conséquent, près de l'intégralité de l'or extrait en RDC et expédié en Ouganda provient très probablement de mines non certifiées.

D'après les rapports ougandais relatifs aux exportations, en 2017, l'AGR a également exporté de l'or vers une entreprise basée à Dubaï qui, d'après certaines informations, faisait partie en 2012 des principaux clients de Kaloti Precious Metals, le géant du raffinage d'or basé à Dubaï^{xxviii}. En 2015, une raffinerie de Kaloti n'ayant pas rempli les critères de certification et ayant fait l'objet d'un scandale en matière d'approvisionnement en or, a été radiée de la liste « Dubai Good Delivery »^{xxix}. L'AGR dément avoir exporté des minerais précieux vers cette société ou avoir entendu parler des liens l'unissant à Kaloti^{xxx}.

La nouvelle activité de commerce de l'or d'Alain Goetz au Rwanda est également considérable, la plate-forme exportant environ une tonne d'or par mois depuis novembre 2017 (soit l'équivalent de 500 millions de dollars US par an)^{xxxi}, d'après le Groupe d'experts des Nations Unies^{xxxii}. Le Groupe d'experts des Nations Unies a confirmé, en 2018, qu'une partie importante de l'or négocié au Rwanda et en Ouganda avait illégalement franchi les frontières de la RDC et/ou de pays voisins^{xxxiii}.

En 2016 et en 2017, il semble que le réseau d'Alain Goetz ait effectivement acquis une partie importante de la part de marché auparavant contrôlée par un autre réseau de commerce de l'or basé en Ouganda et administré par les dirigeants d'Uganda Commercial Impex. Ce dernier se serait largement approvisionné en or non certifié provenant de l'est de la RDC pendant plus de dix ans, selon le Groupe d'experts des Nations Unies^{xxxiv}. S'il a considérablement réduit ses activités, le réseau reste néanmoins actif et en concurrence avec Alain Goetz, d'après les spécialistes de la région et le Groupe d'experts des Nations Unies^{xxxv}. Le transport illégal d'or issu de l'est de la RDC et de la région dans les bagages à main à bord d'avions commerciaux reste une préoccupation majeure^{xxxvi}.

The Sentry a conduit plus de 100 entretiens avec des mineurs, des négociants et des organisations de la société civile en RDC dans le cadre de ce rapport. L'enquête a démontré que des groupes armés et des commandants de l'armée soutiraient des impôts illégaux aux mineurs, aux fonctionnaires et aux dirigeants d'entreprises et que des affrontements avaient eu lieu entre les groupes armés et les militaires congolais sur les sites de mines d'or. L'or provenant de zones de conflit franchit environ six étapes entre son extraction dans l'est de la RDC et sa transformation en produits finis primaires (bijoux, lingots d'or destinés aux investisseurs et aux banques, et produits électroniques)^{xxxvii}.

L'Ouganda, qui compte pour seule raffinerie d'or l'AGR, est la principale plaque tournante de l'or de contrebande provenant de l'est de la RDC, selon des rapports du Groupe d'experts des Nations Unies^{xxxviii}. À la suite de l'ouverture de l'AGR, les exportations d'or de l'Ouganda se sont envolées



de 85 000 %, passant d'environ 443 000 dollars US d'or exporté en 2014 à près de 377 millions de dollars US en 2017^{xxxix}. L'AGR a conclu des accords avec Barnabas Taremwa, un proche du président de l'Ouganda, Yoweri Museveni. Le Groupe d'experts des Nations Unies précise que M. Taremwa a vendu de l'or de contrebande provenant de la RDC. ^{xli}L'AGR a également signé des accords avec un ancien haut fonctionnaire ougandais et ami d'enfance du président Museveni qui a démissionné de la Banque mondiale en raison de suspicions de corruption^{xli}. L'AGR a mis un terme à ses relations avec les deux hommes, mais M. Taremwa a engagé des poursuites judiciaires à son encontre^{xlii}.

Les pratiques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent de certaines sociétés du réseau Goetz sont également un sujet de préoccupation majeur. Le service de renseignements financiers (FIA) de l'Ouganda a déféré l'AGR devant le Procureur général afin que des poursuites soient engagées à son encontre pour violation de la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent^{xliii}. Cependant, l'affaire n'a pas progressé. Pour certains responsables ougandais, cet immobilisme est dû aux relations d'Alain Goetz avec le président Museveni, qui a recommandé que l'Ouganda offre des avantages à l'AGR pour qu'elle fasse des affaires dans le pays^{xliv}. L'AGR nie toute relation commerciale avec M. Museveni ou tout autre haut responsable du gouvernement ougandais^{xlv}.

Plusieurs pratiques de l'AGR et du réseau d'entreprises d'Alain Goetz semblent constituer des activités suspectes définies par le Groupe d'action financière (GAFI)^{xlvi} et ne pas être conformes au Guide sur le devoir de diligence de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Conseil de sécurité de l'ONU concernant les minerais provenant de zones de conflit^{xlvii}. Les indicateurs d'activités suspectes du GAFI servent à détecter des cas potentiels de blanchiment d'argent devant faire l'objet d'une surveillance accrue de la part des banques et d'autres entreprises. Parmi les pratiques potentiellement non conformes de l'AGR et/ou des entreprises du réseau Goetz figurent la non-déclaration au FIA du risque (décrit dans ce rapport) de commercialisation d'or ayant été extrait et vendu illégalement (ce que l'AGR réfute)^{xlviii}, la mise en place d'un réseau complexe d'entreprises dont les structures de propriété se recoupent et menant des activités liées au commerce de l'or issu de la RDC, ainsi que la non-adéquation du processus de diligence raisonnable avec le risque élevé d'approvisionnement en or provenant de zones de conflit. Toutes ces pratiques laissent penser que l'AGR pourrait chercher à dissimuler l'origine des précieux minerais à haut risque issus de la RDC. De fait, l'AGR continue à exporter de grandes quantités d'or bien qu'elle ait reçu des avis de non-conformité de l'Ouganda en matière d'autorisation, de déclaration et d'enregistrement^{xlix}. L'entreprise assure que, même si elle n'est pas agréée par le ministère des Mines, toutes ses données sont accessibles au public^l, et elle a exprimé son intention de contribuer à la cartographie des sites et à la traçabilité des minerais^{li}. Alain Goetz a assuré l'intégrité de ses activités commerciales. « Les minerais provenant de zones de conflit n'existent pas », a-t-il affirmé en 2017. Tous les minerais ont été créés par Dieu^{lii}. »

Alain Goetz est co-proprétaire de Tony Goetz NV, la raffinerie belge dont la société affiliée présumée importe directement de l'or à partir de l'AGR^{liii}. Bien que l'entreprise affirme qu'elle s'appuie sur des procédures internes pour identifier ses clients et l'origine de l'or qu'elle exploite et pour éviter de s'approvisionner en minerais provenant de zones de conflit^{liv}, elle a échoué à un audit de tiers conduit par la Responsible Minerals Initiative (RMI) en 2017, qui comprend notamment des



exigences strictes en matière de diligence raisonnable concernant les minerais provenant de zones de conflit. Apple, Intel, ainsi que 345 multinationales s'appuient principalement sur les audits de la RMI pour s'assurer que les fonderies respectent les normes en matière d'approvisionnement responsable^v. Se pose donc la question de savoir pourquoi, malgré l'échec de la raffinerie lors de l'audit de la RMI, la principale association de commerce des matières premières de Dubaï et plateforme mondiale de commerce de l'or a maintenu sa certification « Good Delivery » qui suppose de respecter des exigences en matière d'approvisionnement ne contribuant pas à des conflits^{vi}. La raffinerie devait être soumise à un nouvel audit en 2017 dans le cadre du programme de Dubaï, mais aucun nouveau rapport n'a été publié^{vii}. En outre, la presse européenne a rapporté que les autorités belges enquêtaient sur d'éventuelles activités de blanchiment d'argent de Tony Goetz NV^{viii}. L'entreprise assure que ses activités sont conformes à la législation et qu'elles respectent rigoureusement les procédures relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent^{ix}.

La création de l'AGR marque le retour d'Alain Goetz dans la région. On rapporte qu'il aurait fait affaire avec un important groupe rebelle en RDC en 1997,^{ix} et le réseau d'entreprises dirigé par Alain Goetz et son père, Tony Goetz, aurait acheté plus de 100 tonnes d'or pour une valeur avoisinant 1,1 milliard de dollars US dans les années 1990^{ix}.

Les exigences internationales sur le devoir de diligence, les audits sur la gestion responsable des minerais, ainsi que les cadres de lutte contre le blanchiment d'argent, visent à lutter contre la corruption et le commerce de minerais provenant de zones de conflit violent. Les entreprises qui n'obtiennent pas de résultats satisfaisants à ces audits et ne respectent pas ces directives, tout en continuant pourtant à vendre des minerais à l'échelle internationale, doivent en assumer les lourdes conséquences. Autrement, le commerce de l'or provenant de zones de conflit continuera à alimenter le conflit armé sans que rien ne change. Les activités de ces entreprises entravent fortement le commerce responsable d'or en RDC ne provenant pas de zones de conflit, qui permettrait pourtant de dissocier le commerce de l'or du conflit et d'aider la population de la RDC à tirer parti de ses ressources naturelles. *The Sentry* formule les recommandations suivantes :

Recommandations

1. **Sanctions ciblées contre le réseau.** Les États-Unis, le Conseil de sécurité de l'ONU et l'Union européenne doivent enquêter et, s'il y a lieu, sanctionner les entreprises de raffinage et de commerce de l'or ainsi que leurs bénéficiaires effectifs évoqués dans le présent rapport. Afin de décider d'imposer ou non des sanctions, ils devraient déterminer si les acteurs concernés ont soutenu des personnes, y compris des groupes armés, impliqués dans des activités menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité de la RDC par le biais du commerce illicite de ressources naturelles. Ces activités incluent, par exemple, l'achat d'or provenant de zones contrôlées par des groupes armés. La non-conformité d'entreprises aux directives sur le devoir de diligence du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'OCDE en matière d'or provenant de zones de conflit et à haut risque devrait être prise en compte dans le cadre de l'application des sanctions^{xii}.



2. **Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent.** Le département du Trésor des États-Unis et les services de renseignements financiers d'Europe et d'Afrique de l'Est devraient publier des rapports afin d'alerter les établissements financiers sur l'or en provenance d'Afrique de l'Est et d'Afrique centrale issu de zones de conflit et à haut risque. Ces rapports devraient notamment présenter les risques significatifs que présente le commerce d'or extrait illégalement à partir de la RDC, de l'Ouganda et du Rwanda, comme l'explique le présent rapport. Les rapports devraient s'appuyer sur le rapport de typologie du Groupe d'action financière (GAFI) de 2015 portant sur l'or et le blanchiment d'argent, identifier les moyens à travers lesquels l'or permet de financer des conflits, et formuler des cadres plus stricts pour la déclaration d'activités suspectes. Le département du Trésor des États-Unis devrait également enquêter et, s'il y a lieu, déclarer que, au titre de l'article 311 du *Patriot Act*, le commerce d'or provenant des zones de conflit et à haut risque impliquant certains négociants présente un risque majeur de blanchiment d'argent. Ces mesures doivent cibler les acteurs qui se livrent à des activités de blanchiment d'argent, sans nuire au commerce légal d'or ne provenant pas de zones de conflit.
3. **Poursuites.** Les États-Unis et l'Union européenne devraient exhorter le gouvernement ougandais à mener une enquête approfondie sur l'AGR concernant d'éventuelles activités de blanchiment d'argent. Et, si l'enquête donne lieu à des accusations, le gouvernement ougandais devra poursuivre les personnes soupçonnées d'avoir enfreint la loi. La Belgique, les États-Unis et les Émirats arabes unis devraient enquêter sur des violations potentielles des réglementations minières, douanières, et de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent de la part de l'AGR, de Goetz Gold, de Tony Goetz NV et d'Uganda Commercial Impex.
4. **Utilisation d'alertes sur le blanchiment d'argent par les banques.** Les banques et les autres entreprises achetant de l'or devraient exercer une surveillance accrue. Elles devraient aussi utiliser les indicateurs d'activités suspectes présentés dans le rapport de typologie du GAFI de 2015 pour évaluer les risques associés aux entreprises de raffinage et de commerce de l'or et à leurs bénéficiaires effectifs identifiés dans le présent rapport. Ces procédures leur permettraient de s'assurer qu'elles ne contribuent pas, par inadvertance, à blanchir les revenus tirés de l'exploitation de minerais de conflit^{lxiii}. Ces établissements devraient en outre prendre des mesures pour soutenir le commerce responsable d'or de la RDC ne provenant pas de zones de conflit.
5. **Processus de diligence et radiation/retrait des entreprises.** Le Dubai Multi Commodities Centre (DMCC) devrait immédiatement reconsidérer la présence de Tony Goetz NV sur sa liste des entreprises validées (« Good Delivery »).
6. **Renforcement des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent.** Le département du Trésor des États-Unis devrait attirer l'attention des raffineurs d'or, des négociants en or, des associations professionnelles et des banques sur la nécessité de renforcer l'utilisation des indicateurs d'activités suspectes présentés dans le rapport de typologie du GAFI sur l'or. En collaboration avec le Groupe anti-blanchiment de l'Afrique orientale et australe (GABAOA), les États-Unis et les services de renseignements financiers européens



devraient s'assurer de l'application de la typologie du GAFI sur l'or, notamment de la mise en œuvre des évaluations mutuelles.

7. **Lutte contre la contrebande par voie aérienne.** L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) devraient définir des règles destinées aux compagnies aériennes afin de prévenir la contrebande d'or dans les bagages à main à bord d'avions commerciaux. Les gouvernements donateurs devraient également apporter leur soutien aux compagnies aériennes qui desservent des plaques tournantes de la contrebande dans la région des Grands Lacs en Afrique, en tentant de repérer l'or de contrebande.



ⁱ « L'or reste, sans conteste, le minerai le plus utilisé pour financer les groupes armés et les réseaux criminels » et « il s'agit de la ressource naturelle [...] la plus lucrative et la plus facile à faire passer en contrebande. » Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport de mi-parcours », S/2016/1102, p. 2, disponible (en anglais) à l'adresse : http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_2016_1102.pdf ; Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport final du Groupe d'experts (2016) », S/2016/466, paragr. 115, 23 mai 2016, disponible à l'adresse : http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2016/466&Lang=F

ⁱⁱ Chiffres datant de 2007, et aucune étude fiable n'a été menée depuis. Comme l'indique Anthony Gambino, « le Centre international de secours (IRC) a déclaré : 'le nombre réel de victimes peut aussi bien être 3,1 millions que 7,6 millions. Nous ne connaissons jamais le chiffre exact, mais il est clair que la guerre aura causé plusieurs millions de morts inutiles.' Je suis tout à fait d'accord avec le fait que des millions de gens sont morts inutilement à cause de la guerre et que l'IRC en fournit la preuve. Par ailleurs, mon estimation, qui s'élève à 3,3 millions de personnes, se situe dans l'intervalle de confiance de l'IRC. Il me semble en effet que la surmortalité pour la période 1998-2007 s'inscrit davantage dans la fourchette basse de l'intervalle de confiance de l'IRC. » Anthony W. Gambino, « Democratic Republic of Congo » dans le *Rapport sur le développement dans le monde, 2011*, Groupe de la Banque mondiale, 2 mars 2011, p. 30-34, disponible (en anglais) à l'adresse :

<http://documents.worldbank.org/curated/en/642841468247291959/pdf/620290WP0Democ0BOX0361475B00PUBLIC0.pdf> ; Comité international de secours, « Mortality in the Democratic Republic of Congo », 2007, disponible (en anglais) à l'adresse : http://www.rescue.org/sites/default/files/resource-file/2006-7_congoMortalitySurvey.pdf.

ⁱⁱⁱ Estimation du Groupe d'experts des Nations Unies en 2013, mais ce chiffre serait largement supérieur aujourd'hui, d'après des analystes indépendants. Kevin Kelley, « EA fingered in \$400m worth of DR Congo gold smuggled to Uganda », *The East African*, 8 février 2014, disponible (en anglais) à l'adresse :

<http://www.theeastafrican.co.ke/news/Smuggled--400m-DR-Congo-gold-fuels-war-/2558-2198074-82g9nc/index.html> ; Kira Zalan, « Tracing conflict gold in the Democratic Republic of Congo », *GlobalPost*, 23 juin 2017, disponible (en anglais) à l'adresse : <https://www.pri.org/stories/2017-06-23/tracing-conflict-gold-democratic-republic-congo>

^{iv} Statistiques des exportations d'or des autorités fiscales ougandaises en 2017, examinées par *The Sentry*. Statistiques des exportations d'or des autorités fiscales ougandaises en 2015-2016, examinées par *The Sentry*. Les documents ougandais concernant les exportations, analysés par *The Sentry*, montrent que l'AGR a exporté 9,3 tonnes d'or. Pour la période 2015-2016, 49 livraisons ont été effectuées entre janvier et juillet 2016, ce qui correspond à 4,221 tonnes d'or. Le cours moyen de l'or avoisinait 40 000 dollars US le kilogramme à cette période, ce qui porte le volume total à 52,24 millions de dollars US. Voir www.goldprice.org. En 2017, 120 livraisons ont été effectuées pour une valeur d'environ 377 millions de dollars US. Pourtant, l'AGR a affirmé à *The Sentry* qu'elle n'avait exporté que 7,7 tonnes du précieux métal en 2017. Correspondance par e-mail avec l'AGR, août et octobre 2018. Goetz Gold est présentée comme la branche des Émirats arabes unis de Tony Goetz NV sur le site Internet des deux entreprises. Goetz Gold déclare sur son site que Tony Goetz NV est à la fois le siège et la raffinerie de l'entreprise. En outre, Goetz Gold cite Tony Goetz NV parmi ses deux fournisseurs privilégiés sur son site Internet. L'AGR a par ailleurs déclaré, en réponse aux questions de *The Sentry*, que Goetz Gold faisait partie de ses partenaires privilégiés. Goetz Gold affirme être une entreprise indépendante fondée par l'un des actionnaires de Tony Goetz NV. Voir

<http://www.goetzgold.com/companydetail.php?pagesid=12>. L'AGR s'est défendue, auprès de *The Sentry*, d'être une société de commerce, se décrivant davantage comme une société de prestation de services. « L'AGR gère l'exportation, l'expédition et la livraison d'or dans le cadre des services qu'elle offre à ses clients. » Elle affirme également ne jamais avoir exporté d'or vers Tony Goetz NV. L'AGR a précisé à *The Sentry* que : « le terme 'partenaire privilégié' faisait référence à la relation entre le prestataire de services (Goetz Gold LLC) et une autre partie disposée et autorisée à livrer ses produits (l'AGR). Le partenariat privilégié offre des avantages prédéfinis et des privilèges aux parties. » Correspondance par e-mail avec l'AGR, août et octobre 2018.

^v Dossiers 2018 de la Securities and Exchange Commission, formulaire SD disponible (en anglais) à l'adresse : https://searchwww.sec.gov/EDGARFSCClient/jsp/EDGAR_MainAccess.jsp?search_text=%22tony%20goetz%22&sort=Date&formType=FormSD&isAdv=true&stemming=true&numResults=10&fromDate=01/01/2018&toDate=09/01/2018&numResults=10

^{vi} Leah Butler de la Responsible Minerals Initiative (RMI) déclare : « Tony Goetz NV a été retirée de la liste active du programme d'assurance de la gestion responsable des minéraux (RMAP) en novembre 2017 pour manquement aux normes d'audit du RMAP. La RMI n'est pas en mesure de communiquer plus d'informations sur les audits des entreprises que celles figurant sur son site Internet. Les informations relatives aux audits sont protégées par les accords de non-divulgence de notre programme conclus avec les auditeurs et les acteurs audités. » Entretien avec



Leah Butler, Responsible Minerals Initiative, le 24 janvier 2018. En réponse aux questions posées par *The Sentry*, Tony Goetz NV a assuré avoir « développé des procédures internes visant à identifier ses clients et l'origine des métaux précieux, afin d'éviter de s'approvisionner en minerais provenant de zones de conflit. À ce propos, veuillez noter que Tony Goetz NV n'est pas active en République démocratique du Congo. [...] En respectant scrupuleusement la procédure interne de conformité, Tony Goetz NV garantit que ses activités et toutes ses opérations sont conformes à ses obligations au titre de la législation nationale et des directives internationales, lesquelles sont plus contraignantes que les exigences réglementaires belges. » Correspondance avec Tony Goetz NV, août 2018.

^{vii} Alain Goetz détient 999 des 1 000 actions de l'AGR. Document d'enregistrement ougandais de l'AGR examiné par *The Sentry*.

^{viii} Dossiers 2018 de la Securities and Exchange Commission, formulaire SD disponible (en anglais) à l'adresse : https://searchwww.sec.gov/EDGARFSCClient/jsp/EDGAR_MainAccess.jsp?search_text=%22african%20gold%22&sort=Date&formType=FormSD&isAdv=true&stemming=true&numResults=10&fromDate=01/01/2018&toDate=12/31/2018&umResults=10

^{ix} Le Groupe d'experts des Nations Unies a rapporté en 2016 qu'un réseau d'exportation nommé Cavichi et basé en RDC se livrait à un important trafic d'or. Entre février et juillet 2017, deux importants négociants en or basés à Kampala, cinq exploitants miniers basés à Ituri, trois grands négociants en or basés dans le Sud-Kivu, ainsi qu'un responsable de la gestion des mines en RDC et en Ouganda, ont affirmé à *The Sentry* que l'AGR faisait désormais partie des principaux acheteurs d'or extrait artisanalement et à petite échelle dans quatre provinces de l'est de la RDC. Entretien de *The Sentry* avec un fonctionnaire ougandais, avril 2017 ; entretien de *The Sentry* avec un responsable des mines de la RDC, juin 2017 ; entretiens de *The Sentry* avec cinq exploitants miniers basés dans l'est de la RDC, juin 2017 ; groupe de discussion réunissant *The Sentry* et une coopérative de mineurs de l'est de la RDC, juin 2017 ; entretiens de *The Sentry* avec trois importants négociants en or de l'est de la RDC, mars 2017 ; entretien de *The Sentry* avec un négociant en or basé dans l'est de la RDC, mars 2017 ; Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport final du Groupe d'experts (2016) », S/2016/466, 23 mai 2016, disponible à l'adresse :

http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2016/466&Lang=F

^x Toutefois, les statistiques officielles ne tiennent pas compte des quantités d'or qui sont illégalement exportées d'Ouganda. Statistiques des exportations des autorités fiscales ougandaises pour 2017, examinées par *The Sentry*.

^{xi} Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport final du Groupe d'experts (2017) », S/2017/672, 4 août 2017, paragr. 122, disponible à l'adresse : http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2017/672&Lang=F ; « Le Groupe a remarqué qu'en plus de l'Ouganda, le Rwanda était en train de devenir un grand exportateur d'or de la région des Grands Lacs, avec des exportations mensuelles atteignant une tonne. Il a obtenu confirmation que, comme pour l'Ouganda, la voie officielle d'exportation y était contrôlée par Alain Goetz. [...] Les informations recueillies par le Groupe montrent qu'une grande part de l'or vendu par l'Ouganda et le Rwanda est extrait de façon illicite dans des pays limitrophes, dont la République démocratique du Congo. » Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport final du Groupe d'experts (2018) », S/2018/531, 4 juin 2018, p. 23, disponible à l'adresse :

http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2018/531&Lang=F

^{xii} Entretiens de *The Sentry* avec deux négociants en or basés en RDC, octobre 2016, mars 2017, août 2017 et mars 2018.

^{xiii} Entretien de *The Sentry* avec un négociant en or, mars 2017 ; entretien de *The Sentry* avec un négociant en or, février 2017 ; entretiens de *The Sentry* avec deux négociants en or basés dans le Sud-Kivu, juin 2017 et décembre 2017.

^{xiv} Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC », S/2014/42, p. 38, paragr. 172 ; disponible à l'adresse : http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2014/42&Lang=F ; Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport final du Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC », S/2012/843, paragr. 187, disponible à l'adresse : http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2012/843&Lang=F ; voir également Sara Geenen, *African Artisanal Mining from the Inside Out: Access, Norms and Power in Congo's Gold Sector*, 2015, p. 122.

^{xv} Entretien de *The Sentry* avec un négociant en or de la région, 28 mars 2017 ; entretien de *The Sentry* avec un négociant en or basé en RDC, 29 mars 2017 ; entretien de *The Sentry* avec un négociant en or basé en RDC, 23 mars 2017 ; entretien de *The Sentry* avec un négociant en or de la région, 2 avril 2017.

^{xvi} L'AGR a déclaré, en réponse aux questions de *The Sentry* : « À notre connaissance et conformément à nos procédures approuvées au niveau international, l'AGR n'a jamais acheté ni raffiné d'or passé entre les mains de Buganda Bagalwa ou de Mange Namuhanda. [...] L'AGR n'a jamais acheté ni raffiné d'or provenant de personnes reconnues comme des trafiquants dans les rapports du Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC... Le Groupe d'experts des Nations Unies a indiqué que les représentants de l'AGR l'avaient rencontré et avaient échangé avec lui à plusieurs



reprises afin de répondre à des questions précises sur les activités de l'AGR et sur la raffinerie qu'elle a ouverte à Entebbe en 2017. L'AGR est toujours en contact avec le Groupe et souhaite maintenir un dialogue ouvert avec lui concernant ses projets liés à la raffinerie et les réformes majeures du secteur aurifère. » Correspondance par e-mail avec l'AGR, août 2018.

^{xvii} Le Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC a remarqué, dans son rapport de juin 2018, « qu'en plus de l'Ouganda, le Rwanda était en train de devenir un grand exportateur d'or de la région des Grands Lacs, avec des exportations mensuelles atteignant une tonne. Il a obtenu confirmation que, comme pour l'Ouganda, la voie officielle d'exportation y était contrôlée par Alain Goetz. [...] Les informations recueillies par le Groupe montrent qu'une grande part de l'or vendu par l'Ouganda et le Rwanda est extrait de façon illicite dans des pays limitrophes, dont la République démocratique du Congo. » Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport final du Groupe d'experts (2018) », S/2018/531, 4 juin 2018, p. 23, disponible à l'adresse : http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2018/531&Lang=F ; voir aussi *Africa Confidential*, « The Great Lakes Gold Rush », 23 mars 2018, disponible à l'adresse : <https://www.africa-confidential.com/index.aspx?pageid=7&articleid=12279>

^{xviii} Se reporter à l'annexe 1 pour plus d'informations.

^{xix} Comme cela est expliqué plus en détail dans la Méthodologie, l'AGR fait partie des entités mentionnées dans ce rapport qui ont répondu aux demandes d'informations de *The Sentry*. L'AGR a notamment déclaré : « L'AGR s'interdit toute activité qui contribuerait au financement de conflits. Nous ne tolérons pas le trafic illégal d'or et n'en tirons pas parti, n'y contribuons pas, n'y participons pas et ne le favorisons pas, de quelque manière que ce soit. De ce fait, l'AGR n'a jamais acheté ni raffiné d'or provenant de personnes reconnues comme des trafiquants dans les rapports du Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC. [...] Nous sommes résolus à garantir la transparence de la chaîne de valeur et à soutenir toutes les initiatives des Nations Unies et de la communauté internationale visant à mettre en œuvre des solutions pratiques et réalisables afin de pallier les faiblesses actuelles. Nous prenons note de la conclusion du Groupe d'experts des Nations Unies précisant que 'l'AGR pourrait contribuer à rendre le commerce de l'or plus propre en Ouganda'. L'AGR et le gouvernement ougandais partagent cette conviction et nous travaillerons avec toutes les parties concernées dans cet objectif. » Correspondance par e-mail avec l'AGR, août 2018. En réponse à une autre question, l'AGR a indiqué : « Le système de diligence raisonnable de l'AGR se fonde sur le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque et sur son Supplément sur l'or. En outre, la Politique anti-corruption et conformité adoptée par l'AGR vise à éliminer les risques de corruption et de blanchiment d'argent liés à l'approvisionnement en or : <http://www.gold.africa/wp-content/uploads/2017/02/Anti-Bribery-Policy-Compliance-Handbook-1.pdf>. L'AGR assume les mêmes responsabilités que toute autre raffinerie. Nous sollicitons les conseils de notre avocat (Tem Advocates) et de l'équipe interne de juristes de l'AGR et suivons leurs recommandations tout en nous attachant à respecter les normes les plus élevées en matière d'approvisionnement responsable. »

^{xx} En réponse à une question de *The Sentry*, Tony Goetz NV a déclaré : « En respectant scrupuleusement la procédure interne de conformité, Tony Goetz NV garantit que ses activités et toutes ses opérations sont conformes à ses obligations au titre de la législation nationale et des directives internationales, lesquelles sont plus contraignantes que les exigences réglementaires belges. Tony Goetz NV a obtenu le certificat 'Dubai Good Delivery' pour la première fois en 2015.[...] Comme indiqué précédemment, Tony Goetz NV a développé des procédures internes visant à identifier ses clients et l'origine des métaux précieux, afin d'éviter de s'approvisionner en minerais provenant de zones de conflit. À ce propos, veuillez noter que Tony Goetz NV n'est pas active en République démocratique du Congo. » Correspondance par e-mail avec Tony Goetz NV, août 2018.

^{xxi} Les déclarations de l'AGR au sujet de son approvisionnement en or d'origine non certifiée ont évolué au fil du temps. En avril 2017, le Directeur général de l'AGR, Alain Goetz, a admis, lors d'un discours à l'intention de l'OCDE, que « l'AGR traitait deux catégories d'or : l'or d'origine certifiée... [et] l'or d'origine non certifiée. » Dans une correspondance par e-mail avec *The Sentry* en août 2018, l'AGR a ensuite assuré ne pas « manipuler ni se procurer d'or d'origine non certifiée. L'équipe de conformité de l'AGR effectue des vérifications approfondies à l'égard de nos clients de la première phase en examinant les documents pertinents des fournisseurs des matières premières. Tous les fournisseurs de l'AGR doivent posséder des documents valables les autorisant à exploiter des mines ou à négocier des minéraux. Nous avons refusé de travailler avec un certain nombre de personnes qui ne disposaient pas des justificatifs nécessaires. » Pourtant, en octobre 2018, l'AGR a déclaré à *The Sentry* : « l'AGR accepte toujours ce que nous appelons l'or 'd'origine non certifiée' ou [sic] *provenant de petits négociants*, en particulier du marché de Kampala, notamment de vieux bijoux, des chaînes en or abîmées ou anciennes, des colliers, des bracelets et autres bijoux d'occasion ou encore des déchets dentaires. Les fournisseurs potentiels doivent présenter une pièce d'identité originale dont notre service conformité vérifie ensuite les informations. » Correspondance par e-mail avec *The Sentry*,



octobre 2018. Discours d'Alain Goetz, directeur général de l'AGR, lors d'une session sur « l'or de la région des Grands Lacs », dans le cadre de la conférence de l'OCDE en mai 2017 à Paris, disponible (en anglais) à l'adresse : <http://www.agr-afr.com/wp-content/uploads/2016/08/OECD-Speech-Alain-Goetz-OECD-Conference-2017.pdf>. Richard Kaijuka, alors président de l'AGR, a confié que la société s'approvisionnait à l'échelle régionale, recherchant de l'or dans toute la région, aussi bien en Tanzanie qu'en RDC ou dans d'autres pays. *Forbes*, « Smugglers Take Sheen From Uganda's Bright Gold Refinery », 19 juillet 2017, disponible (en anglais) à l'adresse : <https://www.forbesafrica.com/investment-guide/2017/07/19/smugglers-take-sheen-ugandas-bright-gold-refinery/> ; le directeur général de l'AGR, Alain Goetz, a déclaré à *The Observer* (Kampala) : « Nous avons nos propres fournisseurs en RDC. Notre bureau situé à Bukavu, en RDC, démarrera ses activités prochainement. Parallèlement, nous disposerons d'un centre à Bunia et d'un autre à Butembo afin de collecter l'or. » Jeff Mbanda, « Conflict gold is just normal gold, says mineral expert », *The Observer* (Kampala), 15 mars 2017, disponible (en anglais) à l'adresse : <http://www.observer.ug/business/51777-conflict-gold-is-just-normal-gold-says-mineral-expert.html> ; Richard Kaijuka a affirmé à *Reuters* en juillet 2017 : « Nous nous procurons même de l'or d'Afrique de l'Ouest, de la RDC et de Tanzanie. » Elias Biryabarema, « Ugandan firm to open gold refinery by end of 2016 », *Reuters*, 22 septembre 2016, disponible (en anglais) à l'adresse : <https://af.reuters.com/article/ugandaNews/idAFL8N1BY1RO> ; Global Witness a également révélé qu'« au moins une partie des exportations aurifères de l'Ouganda est susceptible de provenir de la RDC et du Soudan du Sud. » Rodney Muhumuza, « Uganda launches gold refinery, amid fears of dirty minerals », *AP*, 20 février 2017, disponible (en anglais) à l'adresse : <https://apnews.com/3667f32ed9a94701beebae9ca02add46>. En outre, d'après l'ONG Global Witness, M. Kaijuka aurait déclaré que l'or arrivait directement à la raffinerie et que son origine n'avait pas d'importance. *Business Focus Uganda*, « Uganda Not Refining Illicit DRC Gold – Gov't », 5 juillet 2017, disponible (en anglais) à l'adresse : <http://businessfocus.co.ug/uganda-not-refining-illicit-drc-gold-govt/>. Enfin, à la question « l'AGR utilise-t-elle de l'or provenant de la RDC et du Soudan du Sud ? », Alain Goetz a répondu : « l'or et les minerais du Soudan du Sud et de la RDC ne font l'objet d'aucune interdiction. » *AFP*, « Uganda gold refinery raises alarm over conflict minerals », 22 février 2017, disponible (en anglais) à l'adresse : <https://www.news24.com/Africa/News/uganda-gold-refinery-raises-alarm-over-conflict-minerals-20170222> ; « Uganda opens refinery, to import from South Sudan, Congo », *The Vanguard*, 21 février 2017, disponible (en anglais) à l'adresse : <https://www.vanguardngr.com/2017/02/ugandan-opens-gold-refinery-import-south-sudan-congo/>. Dans le cadre d'échanges avec *The Sentry* en 2018, l'AGR a assuré : « Environ 90 % de l'or traité par l'AGR proviennent de négociants approuvés et habilités. Seuls 10 % sont directement issus de l'industrie minière. Ces 10 % se divisent de manière quasiment égale entre les mines accréditées de Tanzanie, du Kenya, d'Ouganda, du Rwanda et de la RDC... L'AGR a, à de nombreuses reprises, répété que la raffinerie n'avait jamais traité d'or provenant du Soudan du Sud. » Correspondance par e-mail avec *The Sentry*, août 2018 et octobre 2018.

^{xxii} Ibid. – Déclarations de l'AGR.

^{xxiii} Le Guide OCDE sur le devoir de diligence précise que le processus de diligence raisonnable donne lieu à un signal d'alerte pour les raffineurs d'or si « l'or est déclaré comme provenant de déchets/produits recyclables ou d'origines diverses et a été affiné dans un pays dans lequel on sait ou dans lequel on a des raisons de soupçonner que transite de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque. » Les normes en matière d'audit de raffineurs d'or du Processus d'assurance de la gestion responsable des minéraux prévoient que « pour tout or recyclé, le raffineur audité doit démontrer que l'or a été obtenu sous forme de matériau recyclé et enregistrer le poids et la teneur en or (d'après les estimations de la contrepartie ayant fourni l'or ou après analyse). » Par ailleurs, la London Bullion Market Association (LBMA) indique que l'or recyclé issu de pays dont on sait qu'ils servent de points de transit à l'or provenant de zones de conflit présente des risques élevés et doit faire l'objet d'une vigilance accrue : « L'or recyclé provient d'un pays connu pour, ou que l'on peut raisonnablement suspecté de, servir de point de transit pour l'or provenant de zones de conflit et à haut risque en termes de violation des droits humains. » Dans son rapport 2018 sur les droits humains et les chaînes d'approvisionnement dans le secteur de la bijouterie, Human Rights Watch a déclaré que « l'utilisation d'or recyclé n'est pas dénuée de risque, car elle peut servir à blanchir de l'argent ou l'or peut être identifié à tort comme recyclé ». « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque - Supplément sur l'or », publications OCDE, 2012, p. 20, disponible (en anglais) à l'adresse : <http://www.oecd.org/corporate/mne/GoldSupplement.pdf> ; Processus d'assurance de la gestion responsable des minéraux, « Gold Refiner Standard », juin 2018, disponible (en anglais) à l'adresse : http://www.responsiblemineralsinitiative.org/media/docs/standards/RMI_Gold%20Refiner%20Standard_FINAL.pdf ; London Bullion Market Association (LBMA), « LBMA Responsible Gold Guidance », 2017, disponible (en anglais) à l'adresse : http://www.lbma.org.uk/assets/downloads/responsible%20sourcing/Responsible_Gold_Guidance.pdf ; Human Rights Watch, « The Hidden Cost of Jewelry », février 2018, disponible (en anglais) à l'adresse :



<https://www.hrw.org/report/2018/02/08/hidden-cost-jewelry/human-rights-supply-chains-and-responsibility-jewelry> ; voir également Marc Choyt et Greg Valerio, « Recycled Gold: How ethical is it really? », 14 septembre 2016, disponible (en anglais) à l'adresse : <https://gregvalerio.com/tag/global-witness/> (consulté en octobre 2018).

^{xxiv} Global Witness, « River of Gold », 5 juillet 2016, p. 19, disponible (en anglais) à l'adresse :

<https://www.globalwitness.org/en/campaigns/conflict-minerals/river-of-gold-drc/> ; ministère des Mines de la RDC, « Arrêté ministériel n° 0057 Cab.Min/Mines/01/2012 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du Mécanisme régional de certification de la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) en République démocratique du Congo », 29 février 2012. Voir aussi Government Accountability Office, « Conflict Minerals: Information on Artisanal Mined Gold and Efforts to Encourage Responsible Sourcing in the Democratic Republic of the Congo », août 2017, p. 10, disponible (en anglais) à l'adresse : <https://www.gao.gov/assets/690/686745.pdf>.

^{xxv} En RDC, il s'agit du processus de « validation » des mines, qui correspond à l'avant-dernière étape du processus de certification de la CIRGL, auquel participent de nombreuses équipes multipartites. Au total, 60 mines d'or sur environ 1 499 ont été confirmées comme libres de conflits (vertes). Ministère des Mines de la RDC et Coopération allemande, « Résumé des qualifications et validations ainsi que des audits CTC des sites miniers en RDC de juin 2011 à décembre 2017 », avril 2018, disponible à l'adresse : http://cosoc-ql.org/wp-content/uploads/2018/03/Bulletin_MRC-CTC_vf2017121.pdf ; données sur les mines de l'International Peace Information Service (IPIS), disponibles à l'adresse : <http://ipisresearch.be/home/conflict-mapping/maps/open-data/>.

^{xxvi} L'étude indépendante la plus récente et la plus complète sur les mines d'or artisanales dans l'est de la RDC a été conduite en 2015-2016 par l'International Peace Information Service (IPIS) et porte sur 559 mines d'or. Les mines liées au conflit sont définies comme celles opérant en permanence, ou de manière régulière, en présence d'un acteur armé sur le site. Elles emploient 55 990 mineurs sur les 79 213 travaillant sur des sites aurifères. D'après les résultats de l'étude, 62 % des mines d'or sont contrôlées par des acteurs armés dans l'est de la RDC. Lesdits acteurs armés comprennent les groupes armés et les forces de la sécurité publique congolaise. IPIS, données sur les mines et les groupes armés, mines d'or 2015-2016, disponibles (en anglais) à l'adresse : <http://ipisresearch.be/home/conflict-mapping/maps/open-data/> ; pour plus d'explications sur les données recueillies entre 2013 et 2015, voir IPIS, « Analysis of the interactive map of artisanal mining areas in eastern DRC Congo, 2015 Update », Anvers, octobre 2016, disponible (en anglais) à l'adresse : http://ipisresearch.be/wp-content/uploads/2016/10/Analysis-and-map-artisanal-mining-DR-Congo_v005-1.pdf.

^{xxvii} Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport final du Groupe d'experts (2017) », S/2017/672, p. 25, 8 août 2017, disponible à l'adresse : http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2017/672&Lang=F.

^{xxviii} Cette société est Motiwala Jewellers, basée aux Émirats arabes unis. Registres des douanes ougandaises en juillet 2017 examinés par *The Sentry*. L'adresse de Motiwala Jewellers indiquée dans les registres des douanes ougandaises correspond à celle figurant sur plusieurs sites Internet répertoriant Motiwala aux Émirats arabes unis. D'après la Société pour les peuples menacés (SPM), « Motiwala fait partie des principaux clients de Kaloti et a réalisé des transactions en espèces en faveur de Motiwala atteignant 527 337 847,51 dollars US en 2012. » En réponse à une question de *The Sentry* à ce sujet, l'AGR a déclaré : « l'AGR n'a réalisé aucune exportation à destination de Motiwala en 2017. Par ailleurs, l'AGR n'est pas au courant des relations unissant Motiwala et Kaloti Precious Metals. » Société pour les peuples menacés (SPM), « La Suisse, plateforme de l'or à risques ? », mars 2018, p. 48, disponible à l'adresse : https://www.gfbv.ch/wp-content/uploads/bericht_gold_englisch_maerz_18.pdf.

^{xxix} Il s'agit d'Al Kaloti Jewellers Factory LTD (désignée « Kaloti Gold Factory LLC » dans un communiqué de presse ultérieur du Dubai Multi Commodities Centre [DMCC]), qui a été radiée par le DMCC le 4 avril 2015. Le DMCC a précisé que cette décision ne concernait pas toutes les sociétés de Kaloti : « Kaloti Jewellery International DMCC est une entité juridique distincte de Kaloti Gold Factory LLC. Kaloti Jewellery International DMCC est toujours un membre agréé du DMCC exerçant ses activités conformément aux règles et réglementations de la zone franche du DMCC. » Compte tenu de la radiation, « Kaloti Precious Metals confirme que sa raffinerie de Sharjah ne bénéficiera plus du statut 'Dubai Good Delivery'. La société a ajouté qu'une nouvelle raffinerie située à Dubaï et qui devrait être opérationnelle cette année demandera le statut DGD tout en affirmant que la radiation n'aurait pas d'impact significatif sur sa capacité à conduire ses activités et à commercer. » Kaloti réfute les accusations de non-conformité au processus d'audit ou aux réglementations et nie s'être approvisionnée en or provenant de zones de conflit. « Nous reconnaissons que notre rapport initial comportait quelques lacunes, ce qui a été rapidement corrigé de manière à satisfaire pleinement aux exigences des auditeurs externes et des organismes de réglementation. » [Dubai Multi Commodities Centre \(DMCC\)](https://www.dmcc.ae/application/files/4515/3189/5579/DGD_List_Gold_Alphabetical_Final-02-07-2018.pdf), « Dubai Good Delivery Gold Members: Former List », 2 juillet 2018, p. 5, disponible (en anglais) à l'adresse : https://www.dmcc.ae/application/files/4515/3189/5579/DGD_List_Gold_Alphabetical_Final-02-07-2018.pdf ; Dubai Multi Commodities Centre (DMCC), « Notice: Kaloti Gold Factory LLC placement on former list of



DMCC's Dubai Good Delivery refineries », septembre 2015, disponible (en anglais) à l'adresse : https://www.dmcc.ae/application/files/9215/0936/2973/Notice_Kaloti_Gold_Factory_LLC_placement_on_former_list_of_DMCCs_Dubai_Good_Delivery_refineries.pdf ; Anthony McAuley, « DMCC removes Kaloti from Dubai Good Delivery list over gold sourcing », *The National* (EAU), 13 avril 2015, disponible (en anglais) à l'adresse : <https://www.thenational.ae/business/dmcc-removes-kaloti-from-dubai-good-delivery-list-over-gold-sourcing-1.34979> ; Simon Bowers et Juliette Garside, « Confidential papers raise fears over conflict gold », 24 février 2014, disponible (en anglais) à l'adresse : <https://www.theguardian.com/business/2014/feb/25/conflict-gold-global-market-trading-kaloti>.

xxx Voir note 28.

xxxi Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport final du Groupe d'experts (2018) », S/2018/531, 4 juin 2018, p. 23, disponible à l'adresse : http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2018/531&Lang=F ; au 11 juin 2018, le cours moyen de l'or en 2018 avoisinait 42 000 \$/kg. Voir : www.goldprice.org.

xxxii Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport final du Groupe d'experts (2018) » (S/2018/531), p. 23.

xxxiii « Les informations recueillies par le Groupe montrent qu'une grande part de l'or vendu par l'Ouganda et le Rwanda est extrait de façon illicite dans des pays limitrophes. » Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport final du Groupe d'experts (2018) », S/2018/531, 4 juin 2018, p. 23.

xxxiv Il s'agit du réseau contrôlé par les dirigeants d'Uganda Commercial Impex. Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport final du Groupe d'experts (2017) », S/2017/672, p. 29, 8 août 2017, disponible à l'adresse : http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2017/672&Lang=F ; Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport final du Groupe d'experts (2016) », S/2016/466, 23 mai 2016, disponible à l'adresse :

http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2016/466&Lang=F ; Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (2015) », S/2015/19, p. 147, 12 janvier 2015, p. 48, disponible à l'adresse : http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2015/19&Lang=F ; Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (2008) », S/2008/773, paragr. 100, disponible à l'adresse :

http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2008/773&Lang=F ; Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (2014) », S/2014/42, paragr. 184 ; disponible à l'adresse : http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2014/42&Lang=F ; Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (2009) », S/2009/603, paragr. 133 et 243, disponible à l'adresse : http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2009/603&Lang=F.

xxxv D'après *Africa Confidential*, « des trafiquants d'or établis de longue date à Kampala, tels que J.V.

Lodhia (également connu sous le nom de « Chuni »), le patriarche de la famille Lodhia qui est aux commandes d'UCI Ltd, et Alain Goetz se livrent une concurrence féroce pour acheter de l'or issu de la RDC. Ils entretiennent des relations avec des personnes haut placées au sein du gouvernement ougandais. » « The Great Lakes Gold Rush », *Africa Confidential*, 23 mars 2018 ; entretien de *The Sentry* avec le Groupe d'experts des Nations Unies, 18 avril 2018 ; entretiens de *The Sentry* avec un négociant en or de la région et avec un négociant en or basé en RDC, janvier 2018 et mars 2018.

xxxvi Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport du Groupe d'experts sur la RDC », S/2018/531, 8 juin 2018, p. 27.

xxxvii Les deux premières catégories citées sont les plus importantes. Elles représentaient 91 % de la demande mondiale en or en 2017. Conseil mondial de l'or, « Gold Demand Trends Third Quarter 2017 », 7 novembre 2017, disponible (en anglais) à l'adresse : <https://www.gold.org/download/file/6379/gdt-q3-2017.pdf>. Les données du Conseil mondial de l'or concernant la demande au troisième trimestre 2017 révèlent que sur les 915 tonnes d'or correspondant à la demande mondiale, 479 tonnes étaient destinées à la fabrication de bijoux, 241 tonnes à des investissements, 111 tonnes aux achats nets des banques centrales, et 84 tonnes au secteur des technologies. Les six principales étapes de la chaîne d'approvisionnement de l'or sont les suivantes : mines ; contrebandiers locaux et négociants basés en RDC, contrebandiers régionaux ; négociants et raffineurs en Ouganda, à Dubaï et en Belgique ; banques en Suisse et dans d'autres pays ; et bijoutiers du monde entier. L'Enough Project décrit plus précisément ce commerce : « L'or extrait illégalement des mines se retrouve ensuite entre les mains d'une poignée d'exportateurs dans deux villes situées à l'est de la RDC : Bukavu dans le Sud-Kivu et Butembo dans le Nord-Kivu. Les exportateurs/contrebandiers contrôlent un réseau d'intermédiaires (les négociants) qui se rendent dans les mines et y achètent de l'or aux chefs des coopératives minières, ou parfois directement aux mineurs. Ils acheminent ensuite le précieux métal vers de grands exportateurs à Bukavu et à Butembo. Les négociants transportent eux-mêmes l'or jusqu'en Ouganda, au Burundi et en Tanzanie pour le compte des exportateurs. Depuis l'Ouganda, les négociants introduisent principalement l'or à Dubaï, aux Émirats arabes unis, car la législation permet de transporter de l'or sur soi et très peu de contrôles sur son origine y sont effectués. [...] À Dubaï, l'or est vendu sur le marché de l'or (*souk*) ainsi qu'à des raffineries avant



d'être exporté vers l'Inde ou la Suisse, afin d'y être affiné à un niveau de pureté supérieur ou directement transformé en bijoux. Les banques achètent ensuite une partie significative de l'or pour leurs investisseurs et en vendent une portion importante à des bijouteries. » Équipe de l'Enough Project, « From Child Miner to Jewelry Store: The Six Steps of Congo's Conflict Gold » (Washington, l'Enough Project, octobre 2012), disponible (en anglais) à l'adresse : <http://www.enoughproject.org/files/Conflict-Gold.pdf>.

^{xxxviii} Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport final du Groupe d'experts (2017) », S/2017/672, p. 2, 8 août 2017, disponible à l'adresse : http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2017/672&Lang=F

^{xxxix} 11 kg en 2014, puis 8,8 et 8,7 tonnes respectivement en 2016 et en 2017. Les montants ont été calculés à partir des prix moyens annuels de l'or indiqués sur le site Internet www.goldprice.org -- 41 000 \$/kg pour 2014, 38 000 \$/kg pour 2015, 40 000 \$/kg pour 2016 et 40 000 \$/kg pour 2017. La valeur correspondant à l'année 2017 est une estimation basée sur les exportations entre janvier et octobre 2017, soit 7,2 tonnes. Statistiques des exportations d'or de la Banque de l'Ouganda, disponibles (en anglais) à l'adresse : http://www.bou.or.ug/opencms/bou/bou-downloads/research/External_Sector_Statistics/Trade_Statistics/Composition-of-Exports_Values-and-Volumes.xlsx

^{xi} « En 2014, Barnabas Taremwa a vendu de l'or exporté illégalement de la RDC et importé illégalement en Ouganda. Deux acteurs du commerce de l'or dans l'est de la RDC et deux individus en contact étroit avec des négociants en or de Kampala ont confirmé le rôle de M. Taremwa dans le commerce de l'or en RDC. M. Taremwa est actionnaire majoritaire de Westcorp Mining Limited et a des participations dans d'autres entreprises en Ouganda. » Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (2015) », S/2015/19, 12 janvier 2016, p. 49.

^{xii} Il s'agit de Richard Kajjuka. « Kajjuka resigns », *New Vision*, 29 août 2002, disponible (en anglais) à l'adresse : https://www.newvision.co.ug/new_vision/news/1074286/kajjuka-resigns ; David Pallister, « Bank stalls dam after UK firm's payment to minister », *The Guardian*, 18 juillet 2002, disponible (en anglais) à l'adresse : <https://www.theguardian.com/uk/2002/jul/19/davidpallister> ; « Refining Impurities », *Africa Confidential*, Vol. 58, n° 12, 9 juin 2017.

^{xiii} « Probing the Gold », *Africa Confidential*, 17 décembre 2017 ; Hadijah Nakitende, « Fight for Shares Plagues Uganda's first Gold Refinery », *Sunrise*, 28 octobre 2016, disponible (en anglais) à l'adresse : <http://www.sunrise.ug/news/201610/fight-for-shares-plagues-ugandas-first-gold-refinery.html> ; Matsiko, « Museveni Defends 'Fake' Gold Dealer », *Independent* (Kampala), 8 janvier 2018, disponible (en anglais) à l'adresse : <http://allafrica.com/stories/201801070178.html>

^{xliii} Dans sa lettre adressée à la direction du parquet de l'Ouganda (Directorate of Public Prosecutions - DPP) que *The Sentry* a analysée, le FIA déclare : « Nous déférons par conséquent cette affaire devant le parquet afin que des poursuites soient engagées à l'encontre d'African Gold Refinery, Ltd. pour avoir enfreint la loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent de 2013 (*Anti-Money Laundering Act*). » D'après des responsables du FIA et du ministère des Mines, le chiffre se base sur la quantité approximative d'or que l'AGR n'a pas déclaré au ministère des Mines. Lettre adressée par le FIA au DPP, « Prosecution of Africa Gold Refinery Ltd under the Anti-Money Laundering Act, 2013 », FIA.DOA.25.10.17, 11 octobre 2017. Haggai Matsiko, « Museveni's gold dealer in trouble », *The Independent* (Kampala), 13 novembre 2017, disponible (en anglais) à l'adresse : <https://www.independent.co.ug/musevenis-gold-dealer-trouble/>

^{xliii} En avril 2014, le ministère ougandais des Finances a indiqué que le président Museveni lui avait demandé de réfléchir à des mesures incitatives en faveur de l'AGR. Lors de sa rencontre avec l'entreprise, le ministère a effectivement accordé la non-imposition de tous les minéraux traités ou exportés par l'AGR. « Compte-rendu de la réunion entre l'AGR et le ministère ougandais des Finances », 24 avril 2014, p. 2. En outre, *Africa Confidential* a rapporté que : « Goetz a réussi à se positionner comme le leader du marché de l'or dans la région des Grands Lacs en partie grâce à son étroite collaboration avec le président ougandais, Yoweri Museveni. Ce dernier a inauguré la raffinerie en grande pompe et lui a apporté une aide considérable en annonçant que les exportations d'or raffiné en Ouganda ne seraient pas imposables. » « Refining Impurities », *Africa Confidential*, Vol. 58, n° 12, 9 juin 2017. « The Great Lakes Gold Rush », *Africa Confidential*, 23 mars 2018 ; entretiens de *The Sentry* avec des responsables ougandais, juin 2017 et décembre 2017.

^{xliii} En réponse aux questions de *The Sentry*, l'AGR a précisé : « l'AGR est une entreprise privée et n'entretient aucune relation commerciale officielle ou officieuse avec de hauts fonctionnaires ougandais, y compris avec son Excellence le président Yoweri Museveni. » Correspondance par e-mail avec l'AGR, août 2018.

^{xliii} Groupe d'action financière (GAFI) et Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent (GAP), « Money laundering and terrorist financing risks and vulnerabilities associated with gold », 2015, disponible (en anglais) à l'adresse : <http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/ML-TF-risks-vulnerabilities-associated-with-gold.pdf>.



xlvii Le Guide OCDE a été reconnu par la Securities and Exchange Commission comme un outil permettant aux entreprises de se conformer à l'article 1502 de la loi Dodd-Frank et a été intégré à la législation congolaise. Le Government Accountability Office (GAO) des États-Unis a déclaré : « Bien que la SEC n'ait pas rendu l'utilisation du cadre obligatoire, elle précise, dans le communiqué relatif à son adoption, que le guide sur le devoir de diligence approuvé par l'OCDE est le seul cadre de diligence raisonnable reconnu au niveau national ou international. Le Guide OCDE sur le devoir de diligence, adopté par l'OCDE en 2011, comporte des suppléments sur l'étain, le tantale, le tungstène et l'or. Le cadre prévoit les cinq étapes suivantes : (1) mettre en place des systèmes de gestion d'entreprise rigoureux, (2) identifier et évaluer les risques au sein de la chaîne d'approvisionnement, (3) concevoir et adopter une stratégie visant à faire face aux risques identifiés, (4) conduire un audit indépendant, réalisé par un tiers, de diligence raisonnable sur la chaîne d'approvisionnement en se concentrant sur les éléments de la chaîne identifiés, et (5) rendre des comptes sur les pratiques de diligence raisonnable concernant la chaîne d'approvisionnement. Government Accountability Office (GAO), « SEC Conflict Minerals Rule: Companies Face Continuing Challenges in Determining Whether Their Conflict Minerals Benefit Armed Groups », août 2016, disponible (en anglais) à l'adresse : <https://www.gao.gov/assets/680/679232.pdf> ; Global Witness, « Quatre ans plus tard, le gouvernement congolais n'applique toujours pas sa loi destinée à endiguer les conflits et les exactions dans le commerce de minerais », 4 novembre 2016, disponible à l'adresse : <https://www.globalwitness.org/en/blog/gouvernement-congolais-napplique-toujours-pas-sa-loi-destin%C3%A9e-%C3%A0-endiguer-les-conflits-et-les-exactions-dans-le-commerce-de-minerais/> ; OCDE, « Upstream Implementation of the OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict Affected and High-Risk Areas », juin 2012, p. 7, disponible (en anglais) à l'adresse : <http://www.oecd.org/investment/mne/UpstreamCycle2Report.pdf> ; voir aussi : Organisation de coopération et de développement économiques, Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque : deuxième édition, publications OCDE (2013), consulté le 23 juin 2014, https://www.oecd-ilibrary.org/fr/governance/guide-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-pour-des-chaines-d-approvisionnement-responsables-en-minerais-provenant-de-zones-de-conflit-ou-a-haut-risque_9789264185067-fr ; Conseil de sécurité de l'ONU, « Lignes directrices concernant le devoir de diligence », disponible à l'adresse : <https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1533/due-diligence-guidelines> ; Organisation de coopération et de développement économiques, « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque », disponible à l'adresse : <http://www.oecd.org/fr/gouvernementdentreprise/mne/mining.htm>

xlviii Voir note 19.

xlix Dans une lettre du ministère des Mines adressée à l'AGR en 2016, il est indiqué : « Le ministère a récemment été informé par le Bureau de l'Inspecteur général du gouvernement que l'AGR a depuis négocié de l'or, mais n'a pas respecté les procédures réglementaires en matière d'exportation de minerais, dont l'importation et l'exportation depuis et vers l'Ouganda sont régies par le *Mining Act* de 2003 et l'*East African Community Customs Management Act* de 2005. Cette attitude a été perçue comme une stratégie d'évasion fiscale de la part de l'AGR qui a par ailleurs prétendu respecter la législation nationale applicable en matière de fiscalité. L'avis précise que les données commerciales doivent inclure « tous les achats et ventes de minerais réalisés par l'AGR ainsi que la nature et le poids de ces minerais. Nous vous demandons de nous communiquer toutes les informations pertinentes relatives à l'exportation d'or (lettres de transport aérien, quantités, destinations, acheteurs, etc.) ; le montant payé ou perçu pour les minerais et la date de chaque achat et de chaque vente ; le nom et l'adresse du fournisseur et une attestation de son droit à posséder ces minerais ; ainsi que le nom et l'adresse de l'acheteur ou du destinataire des minerais. »

¹ En réponse aux questions posées par *The Sentry*, l'AGR a déclaré qu'elle exerçait ses activités « au titre d'une *Manufacture Under Bond License* accordée par les autorités fiscales ougandaises relevant du ministère des Finances. De ce fait, nous n'avons pas obtenu d'habilitation auprès du département de la Prospection géologique et des Mines. Cependant, les informations relatives à cette question sont communiquées dans le cadre de l'autorisation octroyée par les autorités fiscales ougandaises. Elles sont publiques et accessibles au département de la Prospection géologique et des Mines. » Correspondance par e-mail avec *The Sentry*, août 2018.

ⁱⁱ En réponse aux questions de *The Sentry*, l'AGR a déclaré : « Nous souhaitons réaffirmer notre souhait de contribuer à la cartographie, à la traçabilité et à la certification régionale, car ces questions doivent être traitées de toute urgence. » Correspondance par e-mail avec l'AGR, août 2018. Par ailleurs, la société a récemment publié sur son site Internet : « L'AGR compte prendre des mesures supplémentaires en matière de cartographie de l'or en établissant une chaîne de contrôle entièrement documentée : une première dans le secteur et dans le monde du commerce et du raffinage de l'or. Dans ce contexte, l'AGR souhaite établir une collaboration et des partenariats solides avec les organisations internationales, la société civile, les ministères et le secteur privé. Ce projet sera doté d'un budget de



cinq millions de dollars US la première année, puis d'un budget annuel de 2,5 millions de dollars US pour les quatre années suivantes. Ce programme sera parrainé par des acteurs du secteur issus de la société civile, des gouvernements et des organisations internationales. » Voir : <http://www.gold.africa/about/> (consulté en octobre 2018).

^{lii} Jeff Mbangi, « Conflict gold is just normal gold, says mineral expert », *The Observer* (Kampala), 15 mars 2017, disponible (en anglais) à l'adresse : <http://www.observer.ug/business/51777-conflict-gold-is-just-normal-gold-says-mineral-expert.html>

^{liii} Alors que sur le site Internet de Goetz Gold, on peut lire : « GOETZGOLD est une entreprise indépendante créée par un des actionnaires de la société familiale NV TONY GOETZ (TG). Les deux partenaires privilégiés de GOETZGOLD sont : TONY GOETZ et PREMIER GOLD REFINERY », au vu des éléments ci-dessous, il semblerait qu'il en soit autrement : 1) L'AGR exporte la quasi-totalité de son or vers Goetz Gold, d'après les registres ougandais sur les exportations. 2) Alain Goetz possède l'AGR et Goetz Gold. 3) Sur son site Internet, Goetz Gold indique que Tony Goetz NV est son siège social, situé à Anvers, en Belgique. 4) Tony Goetz NV définit Goetz Gold comme son bureau de représentation aux Émirats arabes unis dans la rubrique « Nos bureaux » de son site Internet. Voir : <http://www.goetzgold.com/companydetail.php?pagesid=12> ; <https://www.tonygoetz.com/en/our-company/our-locations.html>. En réponse aux questions posées par *The Sentry*, l'AGR a déclaré : « Goetz Gold LLC achète de l'or à des personnes et des entités ayant fait appel à l'AGR. Goetz Gold LLC est un partenaire privilégié de l'AGR. » L'entreprise nie avoir jamais exporté de l'or vers la société Tony Goetz NV. Correspondance par e-mail avec l'AGR, août 2018.

^{liiii} Leah Butler de la Responsible Minerals Initiative (RMI) déclare : « Tony Goetz NV a été retirée de la liste active du programme d'assurance de la gestion responsable des minéraux (RMAP) en novembre 2017 pour manquement aux normes d'audit du RMAP. La RMI n'est pas en mesure de communiquer plus d'informations sur les audits des entreprises que celles figurant sur son site Internet. Les informations relatives aux audits sont protégées par les accords de non-divulgence de notre programme conclus avec les auditeurs et les acteurs audités. » Entretien avec Leah Butler, Responsible Minerals Initiative, le 24 janvier 2018. En réponse aux questions posées par *The Sentry*, Tony Goetz NV a assuré avoir « développé des procédures internes visant à identifier ses clients et l'origine des métaux précieux, afin d'éviter de s'approvisionner en minerais provenant de zones de conflit. À ce propos, veuillez noter que Tony Goetz NV n'est pas active en République démocratique du Congo. [...] En respectant scrupuleusement la procédure interne de conformité, Tony Goetz NV garantit que ses activités et toutes ses opérations sont conformes à ses obligations au titre de la législation nationale et des directives internationales, lesquelles sont plus contraignantes que les exigences réglementaires belges. » Correspondance avec Tony Goetz NV, août 2018.

^{liiii} Liste des membres de la RMI au 30 juillet 2018, disponible (en anglais) à l'adresse :

<http://www.responsiblemineralsinitiative.org/about/members-and-collaborations/> ; Indicateurs RMAP au 28 janvier 2018, disponibles (en anglais) à l'adresse : <http://www.responsiblemineralsinitiative.org/responsible-minerals-assurance-process/active-and-conformant-smelter-count/>

^{liiii} Dans le cadre du Dubai Multi Commodities Centre (DMCC). D'après le DMCC, Tony Goetz NV devait faire l'objet d'une évaluation en 2017, or elle figurait toujours parmi les entreprises certifiées en juillet 2018. Le site Internet du DMCC indique au sujet de la norme « Dubai Good Delivery » : « Pour les raffineries d'or, la certification tient également compte de l'approvisionnement responsable en or conformément aux 'DMCC Rules for Risk Based Due Diligence for Gold and Precious Metals'. » DMCC, « Suspendre les activités commerciales tout en atténuant les risques identifiés en obtenant des informations/données supplémentaires qui corroborent ou démentent les évaluations des risques défavorables. Désengagement de l'entreprise signalée et/ou des acteurs à l'origine des risques. » Voir : https://www.dmcc.ae/application/files/4515/3189/5579/DGD_List-Gold_Alphabetical_Final-02-07-2018.pdf.

^{liiii} Le site Internet du DMCC précisait en septembre 2018 que la prochaine période d'évaluation pour Tony Goetz NV serait comprise entre avril 2016 et mars 2017 ; or, le dernier rapport d'audit publié concerne la période courant de janvier 2015 à mars 2016. Voir : <https://www.dmcc.ae/gateway-to-trade/commodities/gold/accreditation-initiatives>

^{liiii} « Parket vervolgt grootste goudsmelterij », *De Tijd*, 15 septembre 2015, disponible (en néerlandais) à l'adresse : <https://www.tijd.be/politiek-economie/belgie/federaal/parket-vervolgt-grootste-goudsmelterij/9676996.html> ; « Grootste goudhandelaar België verdacht van witwassen », *De Telegraaf*, 18 septembre 2015, disponible (en néerlandais) à l'adresse : <https://www.telegraaf.nl/nieuws/503410/grootste-goudhandelaar-belgie-verdacht-van-witwassen> ; « Parket vervolgt grootste goudsmelterij van het land », *HLN*, 18 septembre 2015, disponible (en néerlandais) à l'adresse : <https://www.hln.be/nieuws/binnenland/parket-vervolgt-grootste-goudsmelterij-van-het-land-a7b09e75/?referer=https%3A%2F%2Fwww.google.com%2F>

^{liiii} En réponse aux questions de *The Sentry*, Tony Goetz NV a déclaré : « En respectant scrupuleusement la procédure interne de conformité, Tony Goetz NV garantit que ses activités et toutes ses opérations sont conformes à ses



obligations au titre de la législation nationale et des directives internationales, lesquelles sont plus contraignantes que les exigences réglementaires belges. [...] Bien avant d'être soumise à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, Tony Goetz NV reconnaissait déjà sa responsabilité dans la prévention de ce type d'activités. L'entreprise est consciente de la nécessité de faire preuve de vigilance à l'égard des opérations financières suspectes et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter toute opération impliquant de l'argent issu d'activités criminelles. » Par ailleurs, Sylvain Goetz, dirigeant de Tony Goetz, a affirmé dans un article portant sur ce sujet : « En tant qu'entreprise, nous avons toujours suivi la loi à la lettre. Nous n'avons jamais reçu de commentaires de la part du Service public fédéral Économie. Mais ce sont les tribunaux qui en jugeront. » Bert Luyten, un avocat de l'entreprise, a déploré publiquement que les tribunaux d'Anvers jettent à tort le discrédit sur une « très belle entreprise d'envergure mondiale. C'est fort regrettable. Cela s'explique certainement par le fait que Tony Goetz a toujours eu une longueur d'avance sur la législation dans le secteur aurifère, en vérifiant, par exemple, l'identité des clients ou l'origine de l'or et des bijoux ». « Parket vervolgt grootste goudsmelterij », *De Tijd*, 15 septembre 2015, disponible (en néerlandais) à l'adresse : <https://www.tijd.be/politiek-economie/belgie/federaal/parket-vervolgt-grootste-goudsmelterij/9676996.html> ; « Grootste goudhandelaar België verdacht van witwassen », *De Telegraaf*, 18 septembre 2015, disponible (en néerlandais) à l'adresse : <https://www.telegraaf.nl/nieuws/503410/grootste-goudhandelaar-belgie-verdacht-van-witwassen> ; « Parket vervolgt grootste goudsmelterij van het land », HLN, 18 septembre 2015, disponible (en néerlandais) à l'adresse : <https://www.hln.be/nieuws/binnenland/parket-vervolgt-grootste-goudsmelterij-van-het-land-a7b09e75/?referer=https%3A%2F%2Fwww.google.com%2F> ; Correspondance par e-mail avec Tony Goetz NV, août 2018.

^{ix} L'entreprise d'Alain Goetz, Affimet, aurait également conclu un accord avec l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL) en avril 1997. Southern Africa Resource Watch, « Congo's golden web: the people, companies and countries that profit from the illegal trade in Congolese gold », mai 2014, p. 17 et 41, disponible (en anglais) à l'adresse : https://www.researchgate.net/publication/290602685_Congo's_Golden_Web_-_The_Commercialization_of_the_DRC's_gold ; Daniel Fahey, *Rethinking the Resource Curse: Natural Resources and Polywar in the Ituri District, Democratic Republic of the Congo*, Thèse de doctorat, Université de Californie à Berkeley, automne 2011, p. 110, disponible (en anglais) à l'adresse :

http://digitalassets.lib.berkeley.edu/etd/ucb/text/Fahey_berkeley_0028E_11753.pdf.

^{ixi} Southern Africa Resource Watch estime que la quantité totale d'or utilisée dans le cadre des diverses opérations d'Alain Goetz entre 1987 et 2001 « doit largement dépasser 100 tonnes d'or brut ». « Congo's golden web: the people, companies and countries that profit from the illegal trade in Congolese gold », Southern Africa Resource Watch, « Congo's Golden Web », p. 41.

^{ixii} Le règlement (CE) n° 1183/2005 prévoit la désignation de personnes se livrant ou contribuant à des actes qui menacent la paix, la stabilité ou la sécurité de la RDC, notamment en apportant leur « concours à des personnes ou entités, y compris des groupes armés ou des réseaux criminels, qui prennent part à des activités déstabilisatrices en RDC en se livrant à l'exploitation ou au commerce illicite de ressources naturelles, dont l'or ou les espèces sauvages et les produits qui en sont issus. » Règlement du Conseil de l'UE n° 1183/2005, juillet 2015, article 2bis(1)(g), disponible à l'adresse : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02005R1183-20170719&from=FR>

^{ixiii} Voir GAFI et GAP, « Money laundering and terrorist financing risks », p. 20-23.

